

**Informations littérales relatives à 4 parcelles sur la commune :
MONTEGUT-ARROS (32).****Références de la parcelle 000 E 611**

Référence cadastrale de la parcelle	000 E 611
Contenance cadastrale	3 770 mètres carrés
Adresse	A AURENQUET 32730 MONTEGUT-ARROS

Références de la parcelle 000 E 208

Référence cadastrale de la parcelle	000 E 208
Contenance cadastrale	2 940 mètres carrés
Adresse	A AURENQUET 32730 MONTEGUT-ARROS

Références de la parcelle 000 E 609

Référence cadastrale de la parcelle	000 E 609
Contenance cadastrale	2 696 mètres carrés
Adresse	A AURENQUET 32730 MONTEGUT-ARROS

Références de la parcelle 000 E 207

Référence cadastrale de la parcelle	000 E 207
Contenance cadastrale	4 050 mètres carrés
Adresse	A PELET 32730 MONTEGUT-ARROS



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

AVIS D'IMPÔT 2018

TAXES FONCIÈRES

votées et perçues par la commune, le département et divers organismes

En 2019, vous devrez obligatoirement payer par prélèvement mensuel ou à l'échéance ou par paiement en ligne pour tout montant dû supérieur à 300 €.

M ALIROL GEORGES
CHEMIN DE LA DIGUE
A PELET
32730 MONTEGUT ARROS

Vos références

Numéro fiscal (C) : 21 08 402 310 469
Référence de l'avis : 18 32 4090094 68

Numéro de propriétaire : 283 A00071 A

Débiteur(s) légal(aux) :
PROPRIETAIRE 0351 MBM7BK
M ALIROL GEORGES ANDRE JEAN

Numéro de rôle : 221
Date d'établissement : 10/08/2018
Date de mise en recouvrement : 31/08/2018

Votre situation

MONTANT À PAYER

Au plus tard le **15/10/2018**

979,00 €

Le montant de l'impôt prend en compte la révision des valeurs locatives des locaux professionnels (voir notice partie « Révision des valeurs locatives des locaux professionnels »).

32042

Vous êtes redevable du montant figurant dans le cadre « Votre situation » (montant à payer).

Si vous avez opté pour l'avis d'impôt en ligne, vous devez payer :

- sur **impots.gouv.fr** : payez en ligne ou adhérez au prélèvement à l'échéance en vous connectant à votre espace particulier, puis laissez-vous guider ;
- par téléphone ou courriel **uniquement pour adhérer au prélèvement à l'échéance** (aux coordonnées indiquées dans le cadre « Vos démarches »).

Attention : votre adhésion au prélèvement à l'échéance doit impérativement être effectuée avant le 01/10/2018.

Pour 2019, vous pourrez adhérer au prélèvement mensuel.

Vos démarches

- ⇒ **Sur impots.gouv.fr** : Accédez à votre espace particulier pour télécharger vos avis d'impôts, payer et gérer vos contrats de prélèvement, déposer vos réclamations et poser vos questions grâce à votre messagerie sécurisée.
- ⇒ **Par courriel** : **Utilisez votre messagerie sécurisée dans votre espace particulier sur impots.gouv.fr**
- ⇒ **Par téléphone** :
 - Pour toutes questions sur le prélèvement à l'échéance ou sur le prélèvement mensuel, votre centre prélèvement service : 0 810 012 011* - Courrier : CENTRE PRELEVEMENT SERVICE 69327 LYON CEDEX 3
 - Pour toute autre question personnelle, votre centre des finances publiques (coordonnées ci-dessous).
- ⇒ **Sur place** :
 Votre centre des finances publiques (voir ses horaires sur impots.gouv.fr, rubrique « Contact ») :
 SERVICE IMPOTS PARTICULIERS MIRANDE - S.A.I.D. MIRANDE
 RUE DES GENETS - BP 56 32300 MIRANDE
 Tél : 05 62 66 82 62 Courriel : sip-sie.mirande@dgfip.finances.gouv.fr

*(Service 0,06 € / min + prix appel)

Département : 32 GERS

Commune : 283 MONTEGUT-ARROS

TF 2018		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Département	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Taux 2017	8,54 %	%	%	4,73 %	33,85 %	%	14,55 %	%	
Taux 2018	8,54 %	%	%	4,73 %	33,85 %	0,205 %	14,55 %	%	
Adresse		5060 A PELET							
Base ①	1656			1656	1600	1656	1784		
Cotisation	141			78	542	3	260		
Cotisation lissée ②	117			62	462	3	260		904
Adresse									
Base ①									
Cotisation									
Cotisation lissée ②									
Cotisations									
2017	112			59	443	-	185		
2018	117			62	462	3	260		904
Variation	+4,46 %	%	%	+5,08 %	+4,29 %	- %	+40,54 %	%	
		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Taux 2017		51,91 %	%	4,96 %	109,30 %	%	19,40 %	%	
Taux 2018		51,91 %	%	4,96 %	109,30 %	0,758 %	19,20 %	%	
Bases terres Non agricoles									
Bases terres agricoles		41		41			51		
Cotisations									
2017	21			2			10		
2018	21			2			10		33
Variation	0 %	%	%	0 %	%	%	0 %	%	
		Dégrèvement jeunes agriculteurs			Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles commune	Caisse d'assurance des accidents agricoles		
Base « État »							Droit proportionnel :		
Base « collectivité »							Droit fixe :		
Il est rappelé qu'un lissage de + 15 € par an a été calculé en 2017 sur les cotisations de vos locaux professionnels pour rendre progressive leur augmentation sur 10 ans. La base communale des terres agricoles exonérée est de 10 €						Frais de gestion de la fiscalité directe locale			42
						Dégrèvement « Habitation principale »			
						Dégrèvement JA « état »			
						Dégrèvement JA « Collectivité »			
						Montant de votre impôt :			979
Références administratives : 320 51 021 042 283 283 G M									

SECTION	N°	LIEUDIT OU VOIE	NATURE	CONTENANCE		
				HA	A	CA
E	207	A PELET	SOL	0	40	50
E	208	A AURENQUET	SOL JARDIN	0	29	40
E	607	A AURENQUET	LANDE	0	05	05
E	609	A AURENQUET	SOL PRE	0	26	96
E	611	A AURENQUET	SOL PRE	0	37	70
TOTAL				1	39	61

BORNAGE

Le VENDEUR déclare que ledit terrain a fait l'objet d'un bornage établi par Monsieur Francis DELINIERE, Géomètre expert à MIRANDE (32300).

Un exemplaire du plan de bornage est ci-annexé.

DIVISION

1.-La parcelle cadastrée section E numéro 607 provient de la division de la parcelle originairesment cadastrée Section E numéro 204 lieudit « A AURENQUET » d'une contenance initiale de 21a 99ca en deux nouvelles parcelles :

- La parcelle cadastrée même section et même lieudit numéro 607, faisant l'objet de la présente vente,
- Et la parcelle cadastrée même section et même lieudit numéro 608, d'une contenance de 16a 94ca, restant la propriété du VENDEUR.

2.-La parcelle cadastrée section E numéro 609 provient de la division de la parcelle originairesment cadastrée Section E numéro 205 lieudit « A AURENQUET » d'une contenance initiale de 1ha 39a 61ca en deux nouvelles parcelles :

- La parcelle cadastrée même section et même lieudit numéro 609, faisant l'objet de la présente vente,
- Et la parcelle cadastrée même section et même lieudit numéro 610, d'une contenance de 01ha 09a 07ca, restant la propriété du VENDEUR.

3.-La parcelle cadastrée section E numéro 611 provient de la division de la parcelle originairesment cadastrée Section E numéro 206 lieudit « A AURENQUET » d'une contenance initiale de 1ha 15a 94ca en deux nouvelles parcelles :

- La parcelle cadastrée même section et même lieudit numéro 611, faisant l'objet de la présente vente,
- Et la parcelle cadastrée même section et même lieudit numéro 612, d'une contenance de 78a 24ca, restant la propriété du VENDEUR.

A CS AS |

ACQUEREUR

Monsieur Georges, André, Jean **ALIROL**, retraité, époux divorcé en troisièmes nocés et non remarié de Madame Hélène, Jeanne Denise BILLARD suivant jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance de BAYONNE le 27 Novembre 2012, demeurant à HENDAYE (64700), 3, Rue Saint Exupéry.

N'ayant pas conclu de pacte civil de solidarité.

Né à SAINT MANDE (94160), le 21 août 1954.

De nationalité Française.

Divorcé suivant jugement rendu par le tribunal de grande instance de BAYONNE (64100) le 27 novembre 2012.

Etant ici précisé que :

- Monsieur Georges ALIROL est divorcé en premières nocés de Madame Dominique PONTY suivant jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance de PARIS le 29 Avril 1981 et divorcé en secondes nocés de Madame Laurence ALLALAH suivant jugement rendu par le tribunal de Grande Instance de CASTRES le 30 Mai 2000.

La ou les personnes identifiées ci-dessus étant dénommées dans le corps du présent acte "L'ACQUEREUR".

Il est ici précisé que, dans le cas de pluralité de VENDEURS ou d'ACQUEREURS, il y aura solidarité entre toutes les personnes physiques ou morales formant l'une des parties contractantes, lesquelles obligeront également leurs héritiers et ayants cause, solidairement entre eux.

DOMICILE

Pour l'exécution du présent acte et de ses suites, les parties font élection de domicile en leur demeure respective.

PRESENCE ou REPRESENTATION

Toutes les parties sont ici présentes.

OBJET DU CONTRAT

Le VENDEUR vend, à l'ACQUEREUR qui accepte, les biens immobiliers ci-après désignés, tels qu'ils existent avec toutes leurs dépendances, tous immeubles par destination qui en dépendent et tous droits y attachés, sans aucune exception, ni réserve.

L'ACQUEREUR déclare parfaitement connaître lesdits biens pour les avoir visités en vue du présent acte et s'être entouré de tous les éléments d'informations nécessaires à tous égards.

DESIGNATION

COMMUNE DE MONTEGUT ARROS (32730)

Une maison d'habitation ancienne à rénover avec dépendances et terrain attenant, le tout figurant au cadastre rénové de ladite commune ainsi qu'il suit :

At C3 ns



2013 D N° 5688
Publié et enregistré le 08/08/2013 au SPF de AUCH
Droits : 7.635,00 EUR
CSI : 165,00 EUR
TOTAL : 7.800,00 EUR

Volume : 2013 P N° 3803
Reçu : Sept mille huit cents Euros

Pour le Service de la Publicité Foncière,
Le comptable des finances publiques,
Patrick BROUAT

**L'AN DEUX MILLE TREIZE
LE TRENTE ET UN JUILLET**

Maître Patrick BERGERET, Notaire associé membre de la Société Civile Professionnelle dénommée "Me Hélène SARRELABOUT-BERGERET et Me Patrick BERGERET Notaires associés", titulaire d'un Office Notarial dont le siège est à RABASTENS DE BIGORRE (HAUTES-PYRENEES), soussigné,

A reçu le présent acte authentique, contenant **VENTE**, à la requête des personnes ci-après identifiées.

IDENTIFICATION DES PARTIES

VENDEUR

Monsieur Christian, Louis, Fernand **SEMBRES**, agriculteur, époux en secondes noces de Madame Maryline, Paule, Alberte TOURNE, demeurant à MONTEGUT ARROS (32730), La Ferme du Lay.

Né à MONTEGUT ARROS (32730), le 28 octobre 1955.

De nationalité Française.

Marié en secondes noces avec Madame TOURNE étant divorcé en premières noces de Madame Annie Thérèse GAILLAT suivant jugement rendu par le tribunal de Grande Instance d'AUCH le 16 Janvier 1980 et soumis au régime de la séparation de biens pure et simple aux termes de son contrat de mariage reçu par Maître CATHALA notaire à MIELAN le 22 octobre 1982 préalablement à son union célébrée à la mairie de MONT DE MARRAST (32170), le 30 octobre 1982.

Lequel régime matrimonial n'a subi à ce jour aucune modification, autre que celles légales.

La ou les personnes identifiées ci-dessus étant dénommées dans le corps du présent acte "Le VENDEUR".

Handwritten signatures and initials: a stylized signature, 'CS', and 'NS'.

- Ils ne font pas et ne sont pas susceptibles de faire l'objet d'un dispositif de traitement du surendettement des particuliers visé aux articles L.330-1 et suivants du Code de la consommation.

2/- Concernant l'IMMEUBLE vendu

Le VENDEUR déclare sous sa responsabilité, concernant l'IMMEUBLE vendu :

- Qu'il n'est pas actuellement l'objet d'expropriation,
- Qu'il est libre de toute inscription, transcription, publication ou mention pouvant porter atteinte aux droits de l'ACQUEREUR.
- Qu'il n'existe pas de locataires, d'anciens locataires ou occupants susceptibles de pouvoir bénéficier d'un droit de préemption quelconque.

ANAH

Le VENDEUR déclare, pour le bien objet du présent acte :

- n'avoir jamais déposé aucune demande de subvention auprès de l'Agence nationale de l'habitat au cours des 10 années écoulées ;
- n'avoir obtenu dudit organisme aucune subvention dans le même délai.

VESTIGES ARCHEOLOGIQUES

L'ACQUEREUR reconnaît avoir été informé par le notaire soussigné des dispositions de l'article L. 541-1 du Code du patrimoine qui prévoit que par exception aux dispositions de l'article 552 du Code civil, les vestiges archéologiques immobiliers éventuellement découverts dans son terrain seront présumés appartenir à l'Etat.

Cette présomption étatique de propriété ne peut être combattue que par un titre ou par la prescription.

PISCINE PRIVATIVE

Le VENDEUR déclare que l'immeuble vendu n'est pas équipé d'une piscine de plein air enterrée, relevant des dispositions des articles L. 128-1 à L. 128-3 et R. 128-1 à R. 128-4 du Code de la construction et de l'habitation.

DOSSIER DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE

Conformément aux dispositions de l'article L. 271-4 du Code de la construction et de l'habitation, un dossier de diagnostic technique se trouve annexé au présent acte.

Ce dossier de diagnostic technique a été réalisé par la société SUD DIAGNOSTIC BATIMENT, dont le siège est à TARBES (65000), 28, Cours Gambetta, les 25 Septembre 2010 et 06 Février 2013.

Conformément aux dispositions de l'article R. 271-3 du Code de la construction et de l'habitation, le diagnostiqueur a remis au VENDEUR l'attestation sur l'honneur certifiant qu'il répond aux conditions de compétence, de garantie et d'assurance prévues à l'article L. 271-6 du Code susvisé et qu'il dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à sa prestation.

L'original de cette attestation est ci-annexé.

Handwritten signature and initials, possibly 'AS' or similar, with a vertical line to the right.



> Coordonnées en projection : RGF93CC44 X=1473560.07 ; Y=3134799.99
> Coordonnées géographiques : WGS84 (GPS) DMS (43° 22' 42" N - 0° 12' 18" E) - Latitude = 43.378599 N - Longitude = 0.205165 E